

Exploitation par le travail: jamais plus d'esclaves, en France?

Alizée Delpierre conduit actuellement une recherche sur l'exploitation par le travail, en France. Elle livre ici quelques éléments de caractérisation de ce qu'on appelle la « traite », ainsi que les problématiques sociales, économiques et politiques liées à ce phénomène.

Alizée DELPIERRE, sociologue, chercheuse au CNRS

En France, les termes « esclaves » ou « esclavage » convoquent une histoire précise dans les imaginaires : celle de la traite négrière atlantique, débutée à partir du XV^e siècle par les puissances européennes coloniales, alimentant la mise en esclavage des populations africaines colonisées. C'est cette histoire qui, malgré les silences et les tabous qui l'entourent encore, est racontée par bribes dans les manuels scolaires ou les musées. Ainsi présentée, elle semble incarner une ère bien circonscrite, désormais révolue, ainsi que des rapports de domination dont l'extrême violence n'existerait plus. L'esclavage est définitivement aboli en France depuis 1848, répète-t-on, des discours officiels de commémoration jusqu'aux bancs des écoles.

Et pourtant, les formes d'asservissement d'hier et d'aujourd'hui sont bien plus complexes qu'elles n'en ont l'air. D'une part, parce que la réalité historique de l'esclavage est plurielle : la traite négrière en est une cause parmi beaucoup d'autres, qui l'ont précédée, l'ont côtoyée ou lui ont succédé. Au moins depuis l'antiquité, de l'Europe à l'Asie, scellant les hiérarchies raciales, mais aussi sexuées et de classe, entre pays mais aussi en leur sein, les « mondes de l'esclavage » sont divers et nombreux⁽¹⁾. D'autre part, parce que s'il n'y a plus de statut juridique à proprement dit d'« esclave », des formes contemporaines de mise au travail, directement ou indirectement contraintes, marquées par l'abaissement voire l'annulation de tout

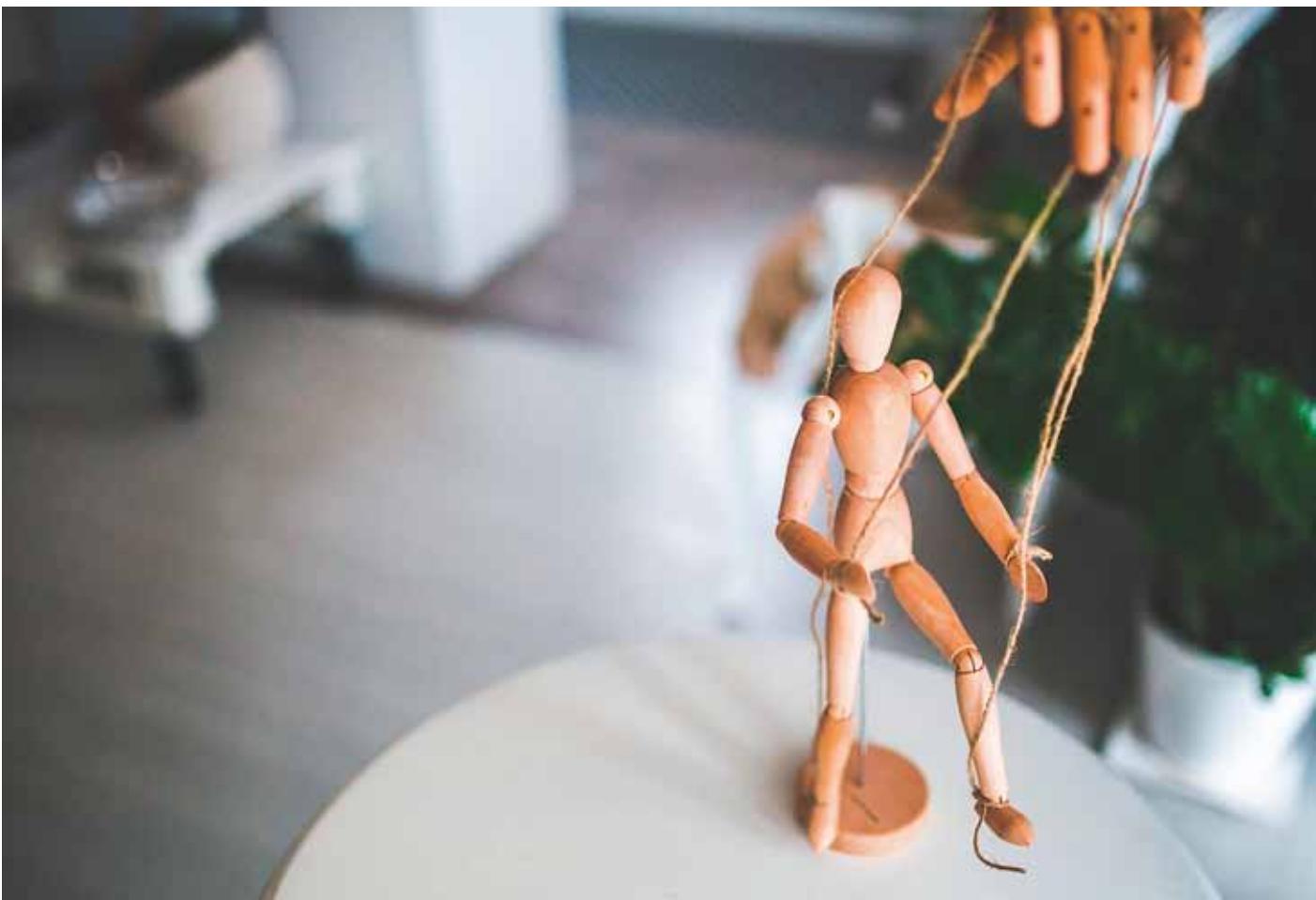
coût de main-d'œuvre, par l'épuisement sans relâche des corps, par leur oppression et parfois leur enfermement, existent. Historiennes et historiens, géographes, sociologues, anthropologues, économistes et juristes ne sont pas toutes et tous d'accord sur l'usage du terme « esclavage » pour qualifier ce qui serait le *pire* de l'exploitation humaine contemporaine. Les unes et les uns veulent souligner les ruptures historiques, économiques, juridiques, les autres les continuités ; certaines et certains s'attachent à distinguer le « travail non libre », le « travail forcé » et l'« esclavage », quand pour d'autres il faut distinguer le *moyen* de la *fin* des rapports d'exploitation⁽²⁾. Personne, en revanche, ne saurait contester l'existence d'exploitations qui seraient des plus *extrêmes*. Elles sont le résultat de processus que la catégorie juridique de « traite » permet de saisir.

La traite, catégorie juridique méconnue

Les catégories juridiques, tout comme les autres termes institutionnels, émanent d'une construction sociale : à l'issue d'échanges et de débats entre le monde

juridique et d'autres mondes professionnels, ancrés dans des contextes historiques, géographiques et sociaux donnés, les professionnels du droit arbitrent sur des termes et des définitions pour cadrer une réalité du monde social. Si les sciences sociales ne nient pas l'existence des faits nommés et définis dans le droit, elles s'attachent à comprendre comment une catégorie s'est construite, par qui, et pour quoi, et dévoilent à quel point le droit, ainsi que la justice, en apparence neutres, sont profondément politiques⁽³⁾. La « traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail » est peu connue du grand public, tout comme au sein des mondes politiques et, paradoxalement, juridiques. Cette (relative) invisibilité n'est pas le fruit du hasard. Dès le XIX^e siècle, les mouvements associatifs et militants, les politiques publiques, le droit et la justice, ont cristallisé le débat autour de la prostitution, puis de la traite sexuelle, dans un pays abolitionniste où elles sont érigées comme « *problèmes* »⁽⁴⁾. La traite comme *processus* est alors avant tout associée à un type de *fin*, l'exploitation sexuelle. Pourtant, l'exploitation par le travail en est

« Un élément central de caractérisation des personnes ayant subi la traite est leur nationalité : elles sont majoritairement étrangères. Parmi ces dernières, 69 % sont originaires d'Afrique : le Maroc, l'Algérie et la Côte d'Ivoire sont trois pays de provenance particulièrement représentés. »



S'il n'y a plus de statut juridique à proprement dit d'« esclave », des formes contemporaines de mise au travail existent, directement ou indirectement contraintes, marquées par l'abaissement voire l'annulation de tout coût de main-d'œuvre, par l'épuisement sans relâche des corps, par leur oppression et parfois leur enfermement.

une autre, sous-entendue dans la définition des Nations unies adoptée en 2000, qui fait aujourd’hui office de référence internationale: la traite se caractérise par «le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou l’accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d’autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d’autorité ou d’une situation de vulnérabilité, ou par l’offre ou l’acceptation de paiements ou d’avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant autorité sur une autre aux fins d’exploitation» (article 3 du protocole de Palerme)⁽⁵⁾. Il faut attendre les années 2010 pour qu’en France la traite à des fins d’exploitation par le travail commence à être incluse dans les plans nationaux de lutte contre la traite. L’investissement et la professionnalisation du secteur associatif luttant contre cette forme d’exploitation, incarnés notamment par le Comité contre l’esclavage moderne créé en 1994, tiennent un rôle important dans cette visibilisation. Malgré tout, l’infraction de traite ne reste que très rarement retenue dans les jugements, les faits étant la plupart du temps

(1) Paulin Ismard (dir), *Les Mondes de l’esclavage. Une histoire comparée*, Seuil, 2021.

(2) Voir, par exemple: Kevin Bales, *Disposable People. New Slavery in the Global Economy*, Berkeley, University Press of California, 2004 [1999]; Suzanne Miers, « Le nouveau visage de l’esclavage au XX^e siècle », in *Cahier d’études africaines*, 2005, vol. 179-180, n° 3-4, p. 667-688; Alain Morice, « Comme des esclaves », ou les avatars de l’esclavage métaphorique », in *Cahiers d’études africaines*, 2005, vol. 179-180, n° 3-4, p. 1015-1036; Elsa Galerand et Martin Gallié, « Travail non libre et rapports sociaux de sexe. A propos des programmes canadiens d’immigration temporaire », in *Canadian Journal of Law and Society*, 2018, vol. 33, n° 2, p. 223-241; Alain Testart, *L’Institution de l’esclavage*, Gallimard, 2018 [2001].

(3) Voir par exemple: Pierre Moor, *Pour une théorie micro-politique du droit*, Puf, 2005; Jacques Commaille et Martine Kaluszynski, *La Fonction politique de la justice*, La Découverte, 2007.

(4) Voir par exemple: Alain Corbin, *Les Filles de noce. Misère sexuelle et prostitution au XIX^e siècle*, Flammarion, 1982; Lilian Mathieu, « Genèse et logiques des politiques de prostitution en France », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2013, vol. 3, p. 5-20 ; Mathilde Darley (éd.), *Trafficking and Sex Work: Gender, Race and Public Order*, New York, Routledge, 2022.

(5) Pour une analyse des textes des législations à plusieurs échelles, en matière de traite, voir: Charles-Eric Clesse, *La Traite des êtres humains. Droit belge éclairé des législations françaises, luxembourgeoise et suisse*, Bruxelles, Larcier, 2013.

(6) Série des traités du Conseil de l’Europe (STCE) n° 197, téléchargeable sur <https://rm.coe.int/1680083731>.

requalifiés en d’autres infractions relevant du champ infractionnel de la traite: « travail dissimulé », « conditions d’hébergement indignes », « soumission d’une personne vulnérable », par exemple. Le Groupe d’experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (Greta), chargé de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l’Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains⁽⁶⁾, souligne d’ailleurs dans son dernier rapport d’évaluation, en date de 2022, la difficulté que rencontre la justice en France à condamner pour traite. Cette difficulté relève en partie d’une méconnaissance, au sein du monde de la justice, de l’infraction, sur laquelle il existe peu de jurisprudence, et de certaines prénotions quant à ce que serait la traite.

On pourrait penser à une autre raison: la traite à des fins d’exploitation par le travail serait tout simplement résiduelle. A cet égard, les chiffres doivent être interprétés avec une grande précaution. Selon que l’on se réfère aux données du Service statistique du ministère de l’Intérieur, qui recensent les dépôts de plainte pour traite, ou à celles produites par les associations qui comptent les présumées vic-

times qu'elles accompagnent, les chiffres varient, et, de plus, ne distinguent pas tous la traite à des fins d'exploitation sexuelle, de celle à des fins d'exploitation par le travail et à d'autres (fins de « mendicité forcée » et de « contrainte à commettre des délits »)⁽⁷⁾. De plusieurs centaines à plusieurs milliers, le nombre de présumées ou reconnues victimes de la traite à des fins d'exploitation par le travail est difficile à arrêter. Surtout, ces données laissent dans l'ombre ce qui ne peut être compté, à savoir les situations qui ne donnent lieu à aucun dépôt de plainte, à aucune enquête, à aucun suivi associatif, à aucune affaire en justice. Quand on explore plus en détail ce qu'est cette forme de traite et sur quelles logiques elle repose, on sait que les données statistiques contribuent à visibiliser la partie immergée d'un iceberg bien plus large, qu'elles laissent en même temps dans l'ombre.

Domestiques, cultivateurs, coiffeuses...

Au-delà de la catégorie juridique, qu'est-ce que, concrètement, la traite à des fins d'exploitation par le travail ? Les données nationales, aussi circonscrites soient-elles, ainsi que l'enquête sociologique⁽⁸⁾, permettent d'en esquisser un portrait. Ce portrait se caractérise à la fois par son hétéroclisme et son homogénéité.

Hétéroclisme tout d'abord, parce que l'exploitation ne se cantonne pas à un seul secteur professionnel : parmi les victimes de la traite, on trouve des travailleuses domestiques, des ouvriers du bâtiment, des boulangeres, des coiffeuses, des vendeurs de supérette, ou encore des ouvriers agricoles. La traite concerne aussi bien des femmes que des hommes, des personnes majeures, mais aussi mineures, parfois à peine âgées d'une dizaine d'années. Elle concerne des personnes de nationalités très diverses. Elle se vit seule, ou collectivement : quand la travailleuse domestique est bien souvent isolée au service d'une famille, les ouvriers agricoles, eux, sont recrutés par dizaines voire centaines pour œuvrer aux récoltes. Les conditions de vie et de travail varient aussi selon les situations : bien souvent, la personne exploitée ne gagne que quelques dizaines d'euros, donnés ponctuellement ; parfois, elle gagne presqu'un smic, ce qui demeure largement insuffisant au vu des heures de travail effectuées, pouvant aller jusqu'à

«C'est bien la difficulté, croissante, à obtenir une régularisation sur le territoire français, qui concourt au maintien de l'exploitation d'une main-d'œuvre qui, se trouvant en situation de marginalité et de subsistance, accepte toutes conditions de travail.»

dix-huit par jour. En France, la traite à des fins d'exploitation par le travail a lieu aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Du côté des personnes exploiteuses, leurs profils sont variés : des hommes comme des femmes, de différentes nationalités, tantôt célibataires, tantôt en couple avec ou sans enfants, aussi bien ambassadeurs que femmes de ménage, chauffeurs de taxi qu'avocates, gérantes d'un magasin que médecins, petits commerçants que princes. Des personnes qui injurient, d'autres qui violentent ou violent, ou qui font parfois tout en même temps. Cet hétéroclisme montre que la traite est potentiellement présente *partout* et concerne potentiellement *tout le monde*, ce qui renforce les difficultés à en délimiter les contours.

Des caractéristiques communes aux victimes

Homogénéité néanmoins, car cette diversité est en fait traversée par des traits communs ainsi que des profils types. La répartition sexuée des victimes selon les secteurs d'exploitation correspond à la répartition sexuée qui structure plus généralement le marché de l'emploi, fondée sur l'idée qu'il y aurait des compétences par essence « féminines » ou « masculines » : la domesticité et la coiffure regroupent essentiellement des femmes, et le bâtiment, l'agriculture ou encore la boulangerie, essentiellement des hommes. Selon les dernières données associatives⁽⁹⁾, la part des mineures est importante (12 %), mais la majorité des victimes sont majeures (88 %). Surtout, un élément central de

caractérisation des personnes ayant subi la traite est leur nationalité : elles sont majoritairement étrangères. Parmi ces dernières, 69 % sont originaires d'Afrique : le Maroc, l'Algérie et la Côte d'Ivoire sont trois pays de provenance particulièrement représentés. Le secteur de la domesticité regroupe aussi une part importante de victimes originaires des Philippines. Là encore, l'exploitation se construit sur des filières migratoires de recrutement opérant plus largement sur le marché du travail : la sociologie a maintes fois mis en évidence que la distribution de la main-d'œuvre s'opère selon des stéréotypes et des hiérarchies construites selon les origines, la couleur de peau, etc.⁽¹⁰⁾ Les emplois les moins valorisés et les plus précaires sont ainsi massivement occupés par des personnes immigrées, non blanches, des populations issues des ex-colonies françaises. La traite cristallise la dimension coloniale de l'exploitation, toujours opérante aujourd'hui.

Enfin, concernant les conditions de travail, plus des trois quarts des victimes sont hébergées par les exploiteuses et exploiteurs, souvent dans des conditions dégradées. L'exploitation se fonde sur de très nombreuses heures de travail, conduisant à l'épuisement des corps. Si les données sur les exploiteuses et exploiteurs manquent, on sait désormais que beaucoup partagent une nationalité commune avec celles et ceux qu'elles et ils exploitent. Un travail d'analyse conduit auprès des

(7) Voir : Miti Le Cam et Irvin Neerunjun, « La traite et l'exploitation des êtres humains : un état des lieux en 2024, à partir des données administratives », in *Infostat Justice*, n° 198 ; « La traite des êtres humains en France : le profil des victimes accompagnées par les associations en 2023 », rapport de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), 2024.

(8) Les premiers résultats de cette enquête, conduite par archives et entretiens, font l'objet de publications académiques parues et à venir. Voir : Alizée Delpierre, « «Tout de suite des grands mots !» Les obstacles à la qualification juridique des faits de traite à des fins d'exploitation par le travail », in *Droit et Société*, vol. 1, à paraître dans le prochain n° 119, 2025.

(9) Rapport Miprof, 2024, *op. cit.*

(10) Voir par exemple : Nicolas Jounin, *Chantier interdit au public. Enquête parmi les travailleurs du bâtiment*, La Découverte, 2008 ; Alizée Delpierre, *Servir les riches. Les domestiques chez les grandes fortunes*, La Découverte, 2022.

(11) Voir à cet égard : Bruno Tinel, Corine Perraudin, Nadine Thévenot et Julie Valentin, « La sous-traitance comme moyen de subordination réelle de la force de travail », in *Actuel Marx*, 2007, vol. 1, n° 41, p. 153-164.

archives du Comité contre l'esclavage moderne, regroupant les profils de neuf- cent-cinq personnes suivies, montre que dans plus de 60 % des cas, les personnes exploiteuses et exploitées partagent une même nationalité. Un tel résultat peut soulever des débats politiques houleux, et alimenter le discours anti-immigration, d'où la nécessité de comprendre comment fonctionne la traite.

Les réseaux d'interconnaissance en jeu

Au tribunal, les victimes de traite se voient souvent interrogées sur les raisons de leur maintien en exploitation : pourquoi acceptent-elles de telles conditions de traitement, alors qu'elles ne sont pas enchaînées et donc potentiellement libres de fuir ? Ce questionnement passe à côté des logiques relationnelles centrales de la traite : les promesses de celle ou celui qui exploite (de salaires, de papiers), la dette contractée par la victime (frais de transport vers la France, par exemple), l'honneur familial (montrer à la famille restée au pays qu'on réussit en France), mais aussi, la peur de fuir, d'être arrêtée par les forces de l'ordre, de dormir à la rue. Quand l'emprise n'est pas physique, elle repose sur ce que le sociologue Pierre Bourdieu appelle une « *violence symbolique* » : l'imposition de normes, d'ordres à un groupe dominé par des mécanismes bien plus invisibles que la violence physique. Si les victimes peuvent se sentir redevables de leurs exploiteuses et exploitants, c'est aussi qu'une partie d'elles et eux partagent une origine nationale, locale, voire familiale, avec la victime. Un scénario récurrent dans l'exploitation domestique est celle du recrutement, dans la ville ou le village d'origine, de femmes particulièrement vulnérables (isolées, pauvres, orphelines), par d'autres femmes de leur famille élargie, qui les placent chez une tante ou une cousine vivant en France. Dans les villes denses comme Paris, certains quartiers sont des plateformes de recrutement d'hommes abordés par d'autres hommes parlant leur langue, partageant une religion ou une origine commune, facilitant la confiance face à une proposition d'emploi, et, tout simplement, un accès, vital pour survivre, à l'emploi, quel qu'il soit. Les systèmes de recrutement et de redevabilité, qui dépassent la victime et la personne exploitante lorsqu'ils impliquent les familles,



Le secteur agricole est, parmi d'autres, traversé par des importations rapides de mains-d'œuvre étrangères, laissées pour compte lorsque les récoltes sont terminées, en situation irrégulière et sans travail en France. Au tribunal, les grandes multinationales commanditaires que sont les maisons de vins et de champagne ne sont par ailleurs jamais reconnues coupables...

ne peuvent être interprétés par l'essentialisation de comportements qui seraient propres à des « cultures », et d'une violence qui serait « intracommunautaire ». Ces systèmes s'expliquent avant tout par des causes structurelles, dont la plus importante est sans doute le statut migratoire.

Certains choix de l'Etat n'aident pas

Les victimes de la traite à des fins d'exploitation par le travail sont massivement sans papiers, ou circulent avec de faux titres. C'est bien la difficulté, croissante selon les constats des associations, des avocates et avocats ou encore des inspectrices du travail, à obtenir une régularisation sur le territoire français, qui concourt au maintien de l'exploitation d'une main-d'œuvre qui, se trouvant en situation de marginalité et de subsistance, accepte toutes conditions de travail. Les données qualitatives sur les personnes exploiteuses, et notamment sur leurs parcours migratoires et leur statut social, tendent à montrer que la traite repose en partie sur une exploitation en chaîne : une partie d'entre elles sont aussi entrées illégalement sur le territoire ou dans une situation de pauvreté, et leur ascension sociale et économique dépend de l'exploi-

tation de celles et ceux qui sont « en bout de chaîne ». En outre, l'Etat favorise indirectement la traite lorsqu'il encourage, depuis plus de trente ans, le déploiement de la sous-traite, source de profits⁽¹¹⁾ : le secteur agricole est, parmi d'autres, traversé par des importations rapides de mains-d'œuvre étrangères, laissées pour compte lorsque les récoltes sont terminées, en situation irrégulière et sans travail en France. Au tribunal, les grandes multinationales commanditaires que sont les maisons de vins et de champagne ne sont par ailleurs jamais reconnues coupables. Ces éléments, non exhaustifs, ne sont pas objectivés pour excuser la traite, ni les pratiques interindividuelles qui la soutiennent. Ils permettent plutôt de comprendre qu'elle n'est pas que l'œuvre de déviances isolées, mais aussi, et surtout, le produit de choix politiques, économiques et sociaux, dans un contexte historique et géographique donné. La traite se nourrit des dynamiques migratoires transnationales imbriquées dans un système économique capitaliste et néolibéral mondialisé, et, rétroactivement, alimente pleinement ce système. L'esclavage n'est donc pas vraiment une anomalie de l'économie capitaliste, comme se le demandait Karl Marx, mais semble en être l'un des piliers. ●